



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

03-081-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 14 mars 2022. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

03-082-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 03-081-22 Ouverture de la séance
- 03-082-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 03-083-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 03-084-22 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un nouveau véhicule pour la patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 03-085-22 Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale – été 2022 « Mercredis spectacles de la promenade »
- 03-086-22 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications
- 03-087-22 Politique de développement des collections et Politique d'évaluation et d'élagage de la bibliothèque municipale
- 03-088-22 Vente de garage communautaire le 14 mai et le 20 août 2022

6. Urbanisme

7. Services techniques

- 03-089-22 Travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux 2022
- 03-090-22 Fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord 2022
- 03-091-22 Travaux pour réparation et ajustement de regards 2022
- 03-092-22 Travaux pour réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2022
- 03-093-22 Service d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public
- 03-094-22 Vente du véhicule 06-1

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 03-095-22 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie d'Urfé Inc.

03-096-22 Renouvellement des assurances avec BFL CANADA pour 2022-2023 – Autorisation de paiement

03-097-22 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

03-098-22 Nomination de membres citoyens sur les différents comités de la Ville

03-099-22 Entérinement des décisions prises depuis le 15 février 2022 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

03-100-22 Participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2022

03-101-22 Participation au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2022

12. Ressources humaines

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

03-102-22 Adoption du règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord

03-103-22 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire

03-104-22 Adoption du règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants

03-105-22 Adoption du second projet de règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants

03-106-22 Adoption du règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants

03-107-22 Adoption du règlement numéro 536-12 modifiant le règlement numéro 536 relatif aux permis et aux certificats afin d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-

- 148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants)
- 03-108-22 Adoption du règlement d'emprunt numéro 836 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 412 300 \$
- 03-109-22 Adoption du règlement d'emprunt numéro 837 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) et un emprunt de 1 276 500 \$
- 03-110-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 839 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis et un emprunt de 735 616 \$
- 03-111-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 840 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard et un emprunt de 698 073 \$

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 03-112-22 Levée de la séance

Monsieur le directeur général Martin Bonhomme prend la parole à 19h32 et rappelle les règles de déroulement de la période de questions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h36 et s'est terminée à 20h12 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} intervenante(e)	<p>A) BIBLIOTHÈQUE : pourquoi était-elle fermée en décembre ? Raison des décisions prises à ce sujet.</p> <p>B) ÉGOUTS : Blocage des égouts entre le 3 et le 6 mars sur la rue St-Joseph. La citoyenne demande que les travaux publics interviennent dans ces cas-là et considère que la situation pouvait être évitée.</p> <p>C) DÉCHETS : Raison de la collecte des déchets aux deux semaines plutôt que chaque semaine. Propose des bacs de compost juste pour la litière de chat.</p>
2 ^{ème} intervenante(e)	<p>A) DÉCHETS : Performance de la Ville selon le rapport de l'agglomération sur la question des déchets et matières organiques compostables. La Ville devrait mieux informer les gens sur le contenu du bac brun (compost).</p>

	B) DÉNEIGEURS PRIVÉS : Devraient être mieux surveillés, suggère un dépôt remboursable seulement sur performance correcte.
3 ^{ème} intervenante(e)	A) DÉCHETS : Propose un programme de sensibilisation à l'utilisation des bacs bruns plutôt que des bacs à déchets au lieu d'éventuellement utiliser un système de tarif à la quantité de déchets.
4 ^{ème} intervenante(e)	A) VENTE DE CAMION : modalités sur la vente du camion municipal sur le procès-verbal de ce soir. B) SEL : Trop de sel dans les rues dans le quartier nord. C) STATIONNEMENT DE NUIT : Pourquoi autant de restrictions cet hiver? D) DÉCHETS : En désaccord avec le rapport de l'agglomération sur la question des déchets et des matières organiques compostables, trouve douteuse la qualité du rapport. E) HOCKEY MINEUR : La raison d'une subvention de plus de 5 000\$ pour le hockey mineur.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

03-083-22	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 ;

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

03-084-22	Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un nouveau véhicule pour la patrouille municipale
------------------	---

ATTENDU QUE la patrouille municipale a besoin d'un véhicule efficace et sécuritaire pour l'exercice de son mandat ;

ATTENDU QUE le véhicule actuel de la patrouille municipale a dépassé sa durée raisonnable d'utilisation ;

ATTENDU QUE l'achat d'un nouveau véhicule est rendu nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires autorisés afin d'obtenir la meilleure offre prix/service pour un véhicule Toyota RAV4 hybride XLE 2022 pour la patrouille municipale de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

03-085-22	Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale – été 2022 « Mercredis spectacles de la promenade »
------------------	--

ATTENDU la programmation estivale des « Mercredis spectacles de la promenade » ;

ATTENDU QUE la musique sur la promenade du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue est renommée et attire les touristes et les citoyens et que cette activité est prisée des commerces locaux ainsi que des adeptes de bateau qui accostent à Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire à l'effet d'approuver cette programmation ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Martin Bonhomme, à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec les *Productions Douglas W. Miller* pour les prestations artistiques qui seront présentées dans le cadre des « Mercredis spectacles de la promenade » pour l'été 2022 ;

D'AUTORISER une dépense totale maximale de 26 000 \$ taxes incluses (selon le nombre de spectacles présentés), à même le poste budgétaire 02-701-10-996 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-086-22	Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications
------------------	--

ATTENDU QU' une demande d'assistance financière doit être faite auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'acquérir des documents culturels pour la bibliothèque ;

ATTENDU QUE cette aide financière est demandée dans le cadre du programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » afin de couvrir une partie des frais liés à sa réalisation ;

ATTENDU QUE la demande fait état de nos buts et objectifs en matière d'acquisition de documents pour l'année 2022 ainsi que de nos acquisitions réalisées en 2021 ;

ATTENDU QUE pour l'année 2021, le ministère a accordé à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une somme de 30 300 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents culturels pour la Bibliothèque durant l'année 2022 ;

D'AUTORISER le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document nécessaire pour la demande d'aide financière ;

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à autofinancer le montant des acquisitions 2022, à même le fonds général, dans l'attente de l'approbation et des versements de la subvention par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

03-087-22	Politique de développement des collections et Politique d'évaluation et d'élagage de la bibliothèque municipale
------------------	--

ATTENDU la résolution 03-086-22 autorisant l'administration municipale à procéder à une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents culturels au cours de l'année 2022 pour la bibliothèque ;

ATTENDU QUE parmi les critères d'admissibilité pour l'obtention de la subvention annuelle maximale, le ministère requiert notamment que la bibliothèque dispose d'une politique de développement de ses collections documentaires ;

ATTENDU QUE cette politique est élaborée afin de doter la bibliothèque municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un cadre établissant les grands principes généraux régissant le développement de la collection ;

ATTENDU QUE cette politique doit être mise à jour tous les 5 ans et que par conséquent, la version 2017 doit être mise à jour en 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la mise à jour de la Politique de développement des collections incluant la Politique d'évaluation et d'élagage, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

03-088-22	Vente de garage communautaire le 14 mai et le 20 août 2022
------------------	---

ATTENDU la tenue des ventes de garage communautaires chaque année ;

ATTENDU QU' aucun permis n'est requis pour ces événements ;

ATTENDU QUE les participants peuvent s'inscrire auprès du service des Loisirs afin que leur adresse soit partagée sur une carte interactive le jour de l'évènement ;

ATTENDU QUE ces événements font partie de la programmation estivale de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue des ventes de garage communautaires le 14 mai et le 20 août 2022 ;

D'AUTORISER les citoyens à organiser une vente de garage, sans obligation de se procurer de permis spécial ;

D'AUTORISER le service des Loisirs à reporter la/les vente(s) de garage à une date ultérieure comprise entre le mois de mai et le mois d'août, dans le cas où la température ne permettrait pas de respecter les dates initiales.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. SERVICES TECHNIQUES

03-089-22	Travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux 2022
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-121-21 octroyant un contrat à la compagnie *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour la fourniture et la pose de béton bitumineux nécessaire à l'entretien du réseau routier pour la période du 11 mai 2021 au 6 mai 2022, avec deux années d'option ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de se prévaloir de la première année d'option pour le renouvellement du contrat de travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER l'année d'option de renouvellement du contrat pour des travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux à *Les Pavages La Cité B.M. Inc.* pour l'année 2022 qui s'élèvent à 69 272.44 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense de 69 272.44 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-090-22	Fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord 2022
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-122-21 octroyant un contrat à la compagnie *Entreprise Forest Gardens Inc.* pour la fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord pour l'année 2021 avec une année d'option ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de se prévaloir de l'année d'option pour le renouvellement du contrat de fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER l'année d'option de renouvellement du contrat pour la fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord à *Entreprise Forest Gardens Inc.* pour l'année 2022 pour un montant de 23 780,76 \$ (taxes comprises).

D'AUTORISER la dépense de 23 780,76 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-701-50-528 du fonds général.

Il est à noter qu'il y aura une diminution des quantités au bordereau de soumission au courant de l'année pour le terrain de rugby de l'hôpital des Anciens-Combattants et ce, selon les modalités du cahier des articles particuliers à l'article 11.

Adoptée à l'unanimité.

03-091-22	Travaux pour réparation et ajustement de regards 2022
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 04-0101-21 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC Services Construction* pour des travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2021 avec deux années d'option ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de se prévaloir de la première année d'option pour le renouvellement du contrat de travaux pour réparation et ajustement de regards 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER l'année d'option de renouvellement du contrat relativement à des travaux de réparation et d'ajustement de regards pour l'année 2022 à *EMC Services Construction* au montant de 92 554,88 \$ (taxes comprises).

Le montant accordé sera limité à 54 756.52 \$ (taxes comprises), pour respecter le budget alloué pour l'exercice 2022.

D'AUTORISER la dépense de 54 756.52 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-415-00-525 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-092-22	Travaux pour réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2022
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 04-0100-21 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC Services Construction* pour des travaux de

4669

réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2021 avec deux années d'option ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de se prévaloir de la première année d'option pour le renouvellement du contrat de travaux pour réparation de trottoirs, bordures et pavé uni ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER l'année d'option de renouvellement du contrat relativement à des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour l'année 2022 à *EMC Services Construction* au montant de 87 381 \$ (taxes comprises).

Le montant accordé sera limité à 65 707.82 \$ (taxes comprises), pour respecter le budget alloué pour l'exercice 2022.

D'AUTORISER la dépense de 65 707.82 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-320-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-093-22	Service d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 03-087-18 adoptée par le conseil municipal le 12 mars 2018 concernant l'octroi de contrat à l'entreprise *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour un contrat de services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, avec quatre options de renouvellement d'un an chacune ;

ATTENDU la résolution numéro 05-123-21 adoptée par le conseil municipal le 10 mai 2021, concernant le renouvellement du contrat avec l'entreprise *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour une troisième option de renouvellement d'un an, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 ;

ATTENDU QUE la prestation de la compagnie *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien inc.* s'est avérée à la hauteur des attentes de la Ville et est conforme aux exigences de l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de se prévaloir de la quatrième et dernière année d'option pour le renouvellement du contrat de services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la dernière année d'option de renouvellement du contrat relativement à des services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public à *A.J. Théorét Entrepreneur Électricien inc.* pour l'année 2022 qui s'élève à 71 594.15 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense de 71 594.15 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-094-22	Vente du véhicule 06-1
------------------	-------------------------------

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du véhicule 06-1 de marque Sterling 6 roues avec gratte et lame de déneigement frontal ;

ATTENDU QUE le véhicule est désuet et le moteur hors d'usage, et que plusieurs pièces pour la réparation demeurent introuvables car elles ne sont plus produites par le fabricant ;

ATTENDU QUE la vente du véhicule se justifie car les coûts d'entretien sont devenus trop élevés ;

ATTENDU QUE le véhicule a été remplacé par l'achat du camion 21-01, un freightliner 6 roues avec gratte et lame frontale ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la vente sur invitation du véhicule 06-1 de marque Sterling 6 roues avec gratte et lame de déneigement frontal.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

03-095-22	Aide financière aux organismes à but non lucratif – Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie d'Urfé Inc.
------------------	--

4671

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE l'Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie d'Urfé Inc. demande un soutien financier d'un montant total de 5 224.55 \$ (correspondant à un montant de 719.09 \$ pour leur saison 2020-2021 et de 4 505.46 \$ pour leur saison 2021-2022) ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER à l'Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie-d'Urfé Inc. un soutien financier total de 5 224.55 \$ pour leurs saisons 2020-2021 et 2021-2022 en raison de la participation de 19 joueurs et résidents de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à même le poste budgétaire 02-701-10-991 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-096-22	Renouvellement des assurances avec BFL CANADA pour 2022-2023 – Autorisation de paiement
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est membre du regroupement des municipalités de l'île de Montréal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition d'assurances de dommages ;

ATTENDU QUE la Ville est assurée pour les biens et le bris d'équipements ainsi que pour les crimes qui pourraient être commis à son égard ;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler ces assurances pour 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement à BFL CANADA d'un montant de 15 539.88 \$ comprenant le renouvellement 2022-2023 de notre assurance sur les biens et bris d'équipements et la protection contre le crime, les honoraires du courtier ainsi que les taxes en conséquence, à même le poste 02-190-00-422 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

03-097-22 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 15 février au 14 mars 2022 ;

5 197 514.84 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2022 ;

4 864 202.88 \$

Total :

10 061 717.72 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 29 janvier au 25 février 2022 ;

260 265.23 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE**03-098-22 Nomination de membres citoyens sur les différents comités de la Ville**

ATTENDU la résolution numéro 01-020-22 nommant les membres du conseil municipal sur les différents comités de la Ville ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des citoyens au sein de ces comités ;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été réalisé dans les dernières semaines à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE NOMMER les personnes suivantes membres citoyens du **comité consultatif d'urbanisme** jusqu'au 31 janvier 2024, à savoir :

- M. Keith Bridger
- M. Robert Hamilton
- M. Stéphane Brunet
- Mme Brigitte Bousquet
- Mme Ano Khatcherian

DE NOMMER les personnes suivantes membres citoyens du **comité de développement communautaire** jusqu'au 31 janvier 2024, à savoir :

- Mme Irina Moseva
- Mme Thérèse Fournier
- Mme Christiane Loupelle
- M. Corey Meath

DE NOMMER les personnes suivantes membres citoyens du **comité de Circulation et Sécurité publique** jusqu'au 31 janvier 2024, à savoir :

- M. Remo Boccardi
- M. Jean-François Larente
- M. Kevin Woodhouse
- M. Roberto Beltrami
- Mme Sandu Dolbel

DE NOMMER la personne suivante membre du **comité de pilotage MADA (Municipalité amie des aînés)**, à savoir :

- Mme Maureen Baron (citoyenne et représentante des aînés)

Adoptée à l'unanimité.

03-099-22	Entérinement des décisions prises depuis le 15 février 2022 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
------------------	---

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville ;

ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 15 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE VALIDER ET D'ENTÉRINER les décisions prises par l'administration depuis le 15 février 2022 qui sont jointes en annexes « B-1 » et « B-2 » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

03-100-22	Participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2022
------------------	--

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'UMQ se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022 ;

ATTENDU l'importance de participer chaque année à des congrès et des séminaires afin que les élus et les officiers municipaux de la Ville maintiennent leurs connaissances à jour de l'actualité municipale et des grandes orientations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER madame le maire Paola Hawa et messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal et Dan Boyer à assister aux assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022 ;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement sur présentation de pièces justificatives de 1 500 \$ par personne à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-315 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de transport.

Adoptée à l'unanimité.

03-101-22	Participation au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) 2022
------------------	---

ATTENDU QUE la FCM représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

ATTENDU QUE le congrès annuel et salon professionnel 2022 de la FCM aura lieu à Regina du 2 au 5 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le Congrès annuel de la FCM est une excellente occasion d'obtenir des formations pratiques et des connaissances diverses et d'obtenir de nouveaux outils pour répondre aux besoins de notre collectivité et de mettre en relief notre Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER madame le maire Paola Hawa à assister au Congrès annuel et salon professionnel 2022 de la FCM qui se tiendra à Regina du 2 au 5 juin 2022 ;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement sur présentation de pièces justificatives de 3 750 \$ à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-315 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de transport.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

03-102-22	Adoption du règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord
------------------	---

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur central ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier sa réglementation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'ajuster le territoire d'intervention du PPU du secteur nord afin d'inclure certains terrains à développer situés à l'ouest de l'actuel ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame le maire Paola Hawa lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 797-4, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

03-103-22	Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 afin de modifier la
------------------	---

délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord et les balises encadrant la fonction industrielle à l'intérieur de ce territoire

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de modifier son plan d'urbanisme, plus particulièrement son programme particulier d'urbanisme du secteur nord, pour ajuster la délimitation de son territoire d'intervention ;

ATTENDU QUE la révision du territoire d'intervention vise à assurer des développements répondant aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire en plus d'appliquer plus largement les orientations et objectifs mis de l'avant dans le PPU du secteur nord ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A19.1) un règlement de contrôle intérimaire relatif au secteur nord ;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le programme particulier d'urbanisme du secteur nord, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, soit modifié afin de modifier le territoire d'intervention, le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) un règlement de contrôle intérimaire relatif à certaines zones restreignant temporairement les dispositions relatives à l'utilisation du sol, aux nouvelles constructions et aux opérations cadastrales visées par le présent règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 838, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

03-104-22	Adoption du règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

- ATTENDU QU'** en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797 intégrant un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants (Règlement numéro 813) est en vigueur depuis le 14 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE** les terrains du secteur ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2019 par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière ;
- ATTENDU QU'** entre 2020 et 2021, la Ville a mis en place un processus de sélection pour un futur acquéreur ;
- ATTENDU QU'** une promesse d'achat a été signée en octobre 2021 ;
- ATTENDU QUE** des ajustements sont requis afin de refléter l'évolution du projet ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 797-5, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

03-105-22

Adoption du second projet de règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du

secteur du boulevard des Anciens-Combattants

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797 intégrant un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants (Règlement numéro 813) est en vigueur depuis le 14 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE** les terrains du secteur ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2019 par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière ;
- ATTENDU QU'** entre 2020 et 2021, la Ville a mis en place un processus de sélection pour un futur acquéreur ;
- ATTENDU QU'** une promesse d'achat a été signée en octobre 2021 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement vise à assurer la conformité du règlement de zonage au PPU du boulevard des Anciens-Combattants (règlement de concordance) et à prescrire des exigences afin d'autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement ;
- ATTENDU QUE** le conseil a adopté un projet de règlement modifiant visant à apporter certains ajustements au PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants ;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement tient compte des ajustements du PPU en cours d'adoption (règlement de concordance) ;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 533-82, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

03-106-22	Adoption du règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les PIIA conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le champ d'application pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants afin d'assujettir tout projet résidentiel, commercial et public et d'ajouter des critères particuliers ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 798-5, dont copie est jointe en annexe « G ».

Adoptée à l'unanimité.

03-107-22	Adoption du règlement numéro 536-12 modifiant le règlement numéro 536 relatif aux
------------------	--

permis et aux certificats afin d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants)

- ATTENDU QUE** la Ville a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 536 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement des permis et certificats conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 536-12, dont copie est jointe en annexe « H ».

Adoptée à l'unanimité.

03-108-22 Adoption du règlement d'emprunt numéro 836 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 412 300 \$

- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU QUE** des honoraires professionnels sont nécessaires pour divers travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 836, dont copie est jointe en annexe « I ».

Adoptée à l'unanimité.

03-109-22	Adoption du règlement d'emprunt numéro 837 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) et un emprunt de 1 276 500 \$
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie) sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 837, dont copie est jointe en annexe « J ».

Adoptée à l'unanimité.

03-110-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 839 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis et un emprunt de 735 616 \$
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 839 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis et un emprunt de 735 616 \$* ;
- dépose le projet du règlement numéro 839.

03-111-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 840 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard et un emprunt de 698 073 \$
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 840 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard et un emprunt de 698 073 \$* ;
- dépose le projet du règlement numéro 840.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 15 février au 14 mars 2022 ;
- Liste des commandes au 28 février 2022 ;
- Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2021 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- Procès-verbaux des deux consultations publiques du 9 mars 2022 pour la présentation de projets de règlement d'urbanisme.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

03-112-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h34.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-167055 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-167052 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 14 mars 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 16 mars 2022.

Me Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier

Adopté